

ANNEXE B

INDEMNITÉS QUOTIDIENNES *



Entrée en vigueur : 1er avril 2020

Indemnité pour hébergement particulier non commercial	50,00 \$
Petit déjeuner	20,65 \$
Déjeuner	20,90 \$
Dîner	51,25 \$
Total des indemnités de repas	92,80 \$
Indemnité pour les faux frais	17,30 \$
Total des indemnités quotidiennes (repas et faux frais)	110,10 \$
.....	(taxes comprises)

Ces taux sont sujets à changement.

*En dollars canadiens pour les déplacements au Canada et en dollars américains pour les déplacements aux États-Unis.

La Fondation observe généralement les directives du Conseil national mixte du gouvernement du Canada pour déterminer les indemnités quotidiennes dans les autres pays www.njc-cnm.gc.ca.